

Note explicative PASS & L.AS pour l'année 2022-2023

GLOSSAIRE PASS et L.AS :

MMOPK : Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie et Kinésithérapie

M3C : Modalités de contrôle des Compétences et Connaissances publiées sur le site internet de l'université, les M3C précisent les modalités selon lesquelles vous serez évalué au cours de votre formation (règles de validation, coefficients...).

1^e groupe d'épreuves : examens écrits du semestre 1 et du semestre 2.

2^e groupe d'épreuves : épreuves orales.

Session 1 : ensemble des épreuves de l'année universitaire. La session 1 se déroule en deux parties : une à la fin du 1^e semestre et l'autre à la fin du second semestre de l'année universitaire.

Session 2 : épreuves à destination des étudiants ajournés à la 1^{ère} session. Elles portent uniquement sur des écrits (il n'y a pas d'oral en session 2).

ADM : étudiant admis ayant validé son module/ semestre ou année universitaire.

AJ : étudiant ajourné n'ayant pas validé son module/ semestre ou année universitaire.

ADDI : étudiant admis direct sur liste principale dans une filière MMOPK.

ADAC : étudiant admis après le second groupe d'épreuves sur liste principale dans une filière MMOPK.

LC : étudiant sur liste complémentaire d'admission dans une filière MMOPK, à la suite du 1^e ou 2^e groupe d'épreuves.

AUZG : étudiant autorisé à se présenter aux épreuves du 2^e groupe (à l'oral) : étudiant admissible à l'oral dans au moins une filière MMOPK.

NACL : étudiant validant l'année mais non autorisé à être classé dans la filière en question (non autorisé à se présenter à l'oral).

CAPACITES D'ACCUEIL EN SANTE (CAS*) :

Répartition des places (*Numerus apertus*) par groupe de parcours et par filière MMOPK pour la rentrée en 2^e année MMOPK en septembre 2023 :

	Médecine	Maïeutique	Odontologie	Pharmacie	Kinésithérapie	TOTAL
CAS* 2023	374	32	49	120	105	680
PASS	176	13	20	40	50	299
L.AS 1	72	7	11	34	22	146
L.AS 2/3	107	10	15	36	28	196
Passerelles	16	2	3	8	4	33
Sportif HN	0	0	0	0	1	1
Candidats hors UE	3	0	0	2	0	5

Tableau I : Répartition des places par groupe de parcours et par filière MMOPK en PASS et en L.AS

Répartition des places en Odontologie par ville

Répartition des 49 places en Odontologie selon les quotas suivants dans les trois universités réceptrices : 12 places à Nantes, 9 places à Clermont-Auvergne et 28 places à Tours (attention, il y a 3 places réservées pour les étudiants issus du dispositif « Passerelle »). Le choix de la ville se fera par ordre de mérite, et par groupe de parcours après admission définitive des étudiants dans la filière Odontologie. Le choix de la ville se fera obligatoirement de manière dématérialisée par ordre de mérite, **après publication des listes définitives. La procédure vous sera détaillée par mail :**

- A la suite du 1^e groupe d'épreuves pour les étudiants admis directs en PASS et en L.AS.
- A la suite du 2^e groupe d'épreuves pour les étudiants admis à la suite des épreuves du second groupe.

	Nantes	Clermont-Auvergne	Tours
PASS	5	4	11
L.AS1	3	2	6
L.AS2/3	4	3	8
Passerelles	0	0	3
Total	12	9	28

Tableau II : Répartition des places en Odontologie par groupe de parcours et par ville

Répartition des places en Médecine par ville

Répartition des 374 places en Médecine entre les deux universités dont 324 places à l'université de Tours et 50 places à l'université d'Orléans. Le choix de la ville se fera par ordre de mérite, et par groupe de parcours après admission définitive des étudiants dans la filière Médecine. Le choix de la ville se fera obligatoirement de manière dématérialisée par ordre de mérite, **après publication des listes définitives. Les instructions seront communiquées par mail :**

- A la suite du 1^e groupe d'épreuves pour les étudiants admis directs en PASS et en L.AS.
- A la suite du 2^e groupe d'épreuves pour les étudiants admis à la suite des épreuves du second groupe (l'oral).

	Tours	Orléans
PASS	152	24
L.AS1	61	11
L.AS2/3	92	15
Passerelles	16	0
Candidats hors UE	3	0
Total	324	50

Tableau III : Répartition des places en Médecine par groupe de parcours et par ville

M3C PASS et L.AS

1. Modalités de validation de l'année PASS et L.AS

L'année est validée par compensation des modules et des semestres (S1 & S2), en PASS comme en L.AS. Elle s'obtient en prenant en compte la moyenne de l'ensemble des modules affectés de leurs coefficients.

- **En PASS**, la formule est la suivante (M1 correspond au module 1, etc.) :

$$M1*9+M2*9+M3*8+M4*4+(M5EP1*4+M5EP2*5)+M6*9+ M7*8+M8*4/60$$

- **En L.AS**, il est possible d'obtenir la formule auprès du responsable pédagogique L.AS.

Ex: si la moyenne générale est supérieure ou égale à 10/20, l'année est validée.

Ex: si la moyenne générale est < 10/20, l'année n'est pas validée en première session et l'étudiant est autorisé à se présenter à la session 2 organisée fin juin.

Si un étudiant choisit deux ou trois filières de spécialisation MMOPK, la meilleure des deux ou trois notes de filière est retenue pour calculer la moyenne sur l'année. Par exemple avec 11/20 en pharmacie et 8/20 en médecine, on retiendra la note de 11/20 pour le calcul de la moyenne de l'année.

2. Modalités d'admission directe/ admissibilité au 2nd groupe d'épreuves en PASS et L.AS

- **Pour les étudiants en PASS**

Pour être classés sur la liste d'admis direct ou d'admissibilité dans une filière de santé, les candidats doivent avoir obtenu :

- L'année de PASS en 1^{ère} session, par l'obtention de la moyenne compensée à l'ensemble des modules de l'année de PASS.
- La moyenne à la note de filière (EP2) dans la filière candidatee ($M5 EP2 \geq 10/20$).

Pour chaque filière MMOPK, les étudiants sont classés au sein du PASS grâce à un score sur 600 points obtenu comme la somme des deux notes suivantes :

- La somme des notes coefficientées des modules de santé (1, 2, 4, 5, 6, 8) ramenée sur 400 points (M correspond au nom du module, C au coefficient du module) : $((M1*C1+M2*C2+M4*C4+M5*C5+M6*C6+M8*C8)/(C1+C2+C4+C5+C6+C8))*20$
- Le rang de classement de l'étudiant dans son module disciplinaire (moyenne des modules 3 et 7 de chaque option disciplinaire) ramené sur 200 points par la formule suivante où N est l'effectif des étudiants classés de l'option disciplinaire et R le rang de l'étudiant dans l'option : $200*(N+1-R)/N$. Attention seuls les étudiants ayant validé l'année en 1^e session sont classés par option disciplinaire et comptés dans l'effectif N.

En cas d'égalité, la note de l'EP2 de filière prime. En cas de nouvelle égalité, la note du M6 prime.

- **Pour les étudiants en L.AS 1**

Pour être classés sur la liste d'admis direct ou d'admissibilité, les candidats doivent avoir obtenu :

- Leur année de L.AS 1 en 1^{ère} session, par l'obtention de la moyenne compensée des notes de leur année de licence.
- 10 ECTS dans les modules en Santé.
- La moyenne à la note de filière (M7EP2) dans la filière candidatee ($EP2 \geq 10/20$)

Pour chaque filière MMOPK, les étudiants sont classés dans le groupe de parcours L.AS 1 grâce à un score sur 600 points obtenu comme la somme des deux notes suivantes :

- La somme des notes des modules 3 et 7 ramenée sur 300 points : $(M3+M7 \text{ (avec EP1 et EP2 de la filière candidatee)}) * 7,5$
- Le rang de classement de l'étudiant dans sa L.AS1 ramené sur 300 points par la formule suivante où N est l'effectif des classés (étudiants ayant validé l'année) de sa L.AS 1 et R le rang de l'étudiant : $300 * (N+1-R)/N$.

- **Pour les étudiants en L.AS 2/3**

Pour être classés sur la liste d'admis direct ou d'admissibilité, les candidats doivent avoir obtenu :

- Leur année de L.AS 2/3 en 1^{ère} session, par l'obtention de la moyenne compensée des notes de de leur année de licence.
- 10 ECTS dans les modules en Santé
- La moyenne à la note de filière (M7 EP2) dans la filière candidatee ($EP2 \geq 10/20$).

Pour chaque filière MMOPK, les étudiants sont classés dans le groupe de parcours L.AS 2 et 3 grâce à un score sur 600 points obtenu comme la somme des deux notes suivantes :

- La note obtenue à l'EP2 (note de filière candidatee) ramenée sur 225 points : $(\text{note EP2}) * 11,25$.
- Le rang de classement de l'étudiant dans sa licence de rattachement ramené sur 375 points par la formule suivante où N est l'effectif des admis en première session de la licence disciplinaire de rattachement et R le rang de l'étudiant : $375 * (N+1-R)/N$.

Jury d'admissibilité PASS/L.AS

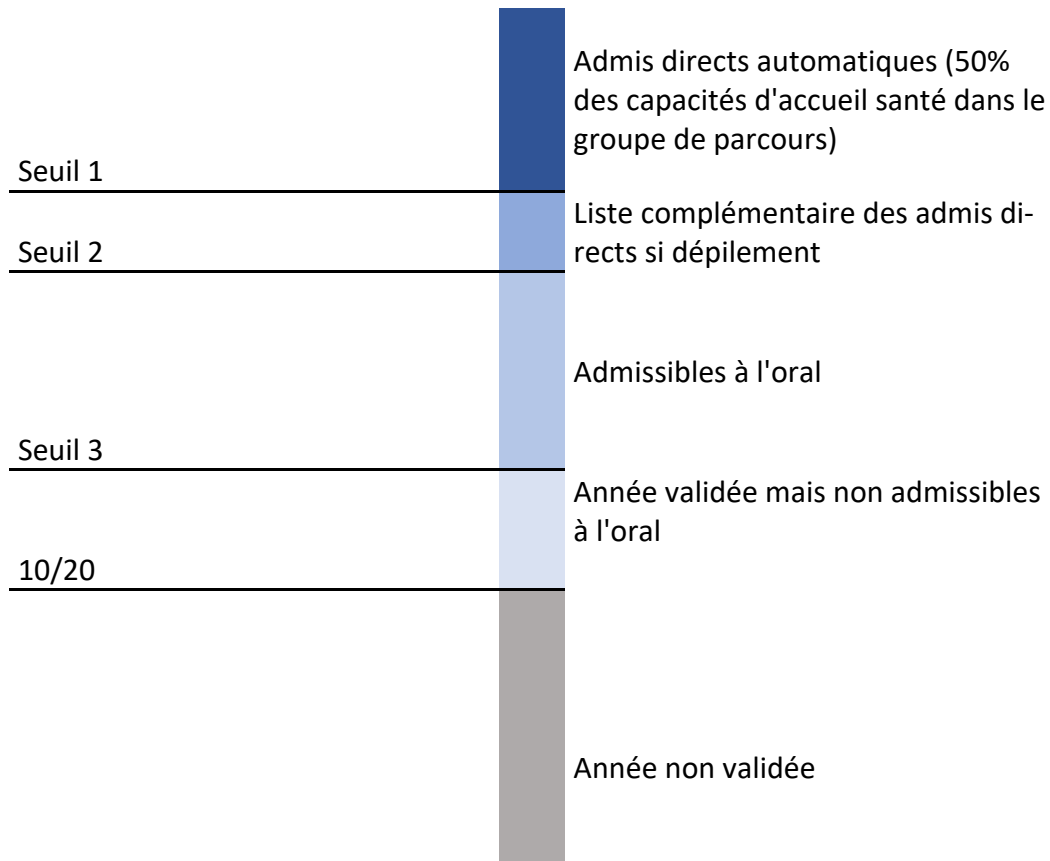
Le jury d'admissibilité de PASS et de L.AS fixe les scores seuils suivant 1, 2, 3.

Le seuil 1 permet aux candidats d'être admis directement – dits « admis directs » - en 2^{ème} année du premier cycle des formations MMOP-K à l'issue du 1^{er} groupe d'épreuves et dans la limite de **50% du nombre de places offertes** pour chaque groupe et pour chaque formation MMOPK.

Le seuil 2 permet aux candidats d'être inscrits sur la liste complémentaire d'admission directe - candidat est dit « LC » (Liste Complémentaire) - et de se voir proposer une place d'admis direct, en cas de désistement suite aux affectations à l'issue du 1^{er} groupe d'épreuves et dans

la limite de **50% du nombre de places offertes** pour chaque groupe et pour chaque formation MMOP-K.

Le score seuil 3 permet aux candidats - dits «AU2G (**AU**torisé à se présenter au **2**ème **G**roupe d'épreuves) » - à se présenter au second groupe d'épreuves (l'oral 1 et l'oral 2).



3. Nombre maximal de places disponibles par groupe de parcours et par filière

Le nombre maximal de places d'étudiants admis directs ne peut excéder 50% du nombre de places offertes par groupe de parcours et pour chacune des formations MMOPK. Si les candidats venaient à manquer ou si le niveau des étudiants est insuffisant (jusqu'au score seuil 2 fixé par le jury), l'ensemble des places réservées à l'admission directe peut ne pas être attribué. Les étudiants admis directs choisiront leur ville d'affectation jusqu'à remplir le quota de places.

	Médecine	Maïeutique	Odontologie	Pharmacie	Kinésithérapie
PASS	176 (88)	13 (6)	20 (10)	40 (20)	50 (25)
L.AS1	72 (36)	7 (3)	11 (5)	34 (17)	22 (11)
L.AS2/3	107 (53)	10 (5)	15 (7)	36 (18)	28 (14)

**Nombre maximal de places réservées aux étudiants admis directs est indiqué entre parenthèses.*

4. Publication des résultats des listes d'admission et d'admissibilité au second groupe d'épreuves

Pour les PASS :

A la suite **du premier groupe d'épreuve**, les listes d'admission et d'admissibilité au second groupe d'épreuves, **avant choix**, seront publiées le **lundi 12 juin**.

Les listes d'admission et d'admissibilité, **après choix**, seront publiées au plus tôt le **vendredi 16 juin**.

Les résultats seront disponibles sur l'ENT. Les listes seront publiées sur le site internet de l'université, via la page [aces-sante.univ-tours.fr](https://www.univ-tours.fr/aces-sante) (espace réservé PASS) et affichées sur le site Tonnelé de la faculté de Médecine de Tours.

Pour les L.AS :

A la suite **du premier groupe d'épreuves**, les listes d'admission et d'admissibilité au second groupe d'épreuves, **avant choix**, seront publiées le **jeudi 15 juin**.

Les listes d'admission et d'admissibilité, **après choix**, seront publiées au plus tôt le **mardi 20 juin**.

Les résultats seront disponibles sur l'ENT. Les listes seront publiées sur le site internet de l'université, via la page [aces-sante.univ-tours.fr](https://www.univ-tours.fr/aces-sante) et affichées dans certaines UFR de rattachement.

Pour les PASS et les L.AS :

A la suite **du second groupe d'épreuves**, les listes d'admission et d'admissibilité à l'entrée de la deuxième année des études de santé **avant choix**, seront promulguées le **lundi 10 juillet**.

Les listes définitives d'admission, **après choix**, seront publiées au plus tôt le **Jeudi 13 juillet**.

5. Classement et choix des filières à l'issue du 1^e groupe d'épreuves.

Dès la publication des résultats d'année :

Par filière, chaque étudiant ayant validé l'année pourra voir un résultat défini par un acronyme consultable sur son ENT (MDW), en voici la signification :

- **Admis direct (ADDI)** : l'étudiant reçoit un formulaire pour accepter son admission en 2^{ème} année de la filière choisie MMOP-K ou renoncer à son admission directe dans cette filière. Si un étudiant renonce à une admission directe dans une filière parce qu'il souhaite accéder à une autre filière (sans avoir obtenu une admission directe), il pourra participer au 2nd groupe d'épreuves (oraux) pour l'ensemble des filières admissibles. En accédant aux épreuves orales, l'étudiant perd le bénéfice de toute admission directe.
- **En liste complémentaire d'admission directe (LC)** : la liste complémentaire est établie en respectant l'ordre de classement par filière. L'étudiant reçoit un formulaire pour accepter son admission en 2^{ème} année de la filière choisie MMOP-K ou renoncer à son admission directe dans cette filière. Si un candidat est admissible à plusieurs choix de filières, il recevra un formulaire pour prioriser ses choix. Ce processus permet, en fonction des choix des autres étudiants mieux classés, d'accéder à une éventuelle

admission directe. Si une admission directe ne lui est pas proposée à la suite de désistement, l'étudiant sera automatiquement convoqué au second groupe d'épreuves (oraux).

- **Admissible à l'oral (AU2G)**, l'étudiant peut participer aux épreuves du 2^e groupe d'épreuve : les oraux.
- **Non classé (NACL) à la filière choisie**, l'étudiant n'est pas autorisé à se présenter au second groupe d'épreuves pour la filière en question. Si l'étudiant a fait un seul choix de filière ou s'il est dit NACL dans toutes les filières présentées, il ne reçoit pas de formulaire de priorisation des choix et peut s'inscrire en L2 /L.AS2.

Pour les PASS, formulaire à remplir entre **le lundi 12 et le jeudi 15 juin 10h, obligatoirement.**

Pour les L.AS, formulaire à remplir pour confirmer le dépôt de candidature et accepter/prioriser en cas d'admissibilité à plusieurs filières entre **le jeudi 15 et le lundi 19 juin 10h obligatoirement.**

NB : pour les filières Odontologie et Médecine, la priorisation des choix de villes se fera après **promulgation définitive des étudiants admis après le 1^e groupe d'épreuve** dans ces 2 filières (voir page 2).

6. Les épreuves orales : second groupe d'épreuves

Les étudiants autorisés à se présenter au second groupe d'épreuves (AU2G) sont convoqués aux épreuves orales. La préparation à l'oral se déroulera en présentiel à la faculté de médecine de Tours.

Les épreuves orales sont constituées de 2 épreuves différentes « Analyse et raisonnement » et « Transmission d'un conseil ». Chaque épreuve est évaluée par au moins 2 examinateurs par oral, dont un membre extérieur aux universités de la Région Centre-Val de Loire. Ces épreuves sont identiques et communes à toutes les filières MMOPK. Un étudiant, qu'il soit admissible à une, deux ou trois filières, ne se présentera qu'une seule fois aux épreuves orales.

Les coefficients des 2 épreuves orales sont identiques. La note finale du second groupe d'épreuves est sur 400 points et calculée par la formule suivante : $(\text{note oral1}/20 + \text{note oral2}/20) * 10$.

Les épreuves orales se dérouleront à la **faculté de pharmacie de Tours** entre le 3 et 6 juillet 2023.

7. Classement final et choix des filières à l'issue du 2^e groupe d'épreuves

Un classement, par filière, est établi en additionnant le score obtenu au premier groupe d'épreuves sur 600 points et le score obtenu au second groupe d'épreuves sur 400 points pour les 3 groupes de parcours (PASS, L.AS1 et L.AS2/3).

En cas d'égalité, le rang de classement dans la filière et dans le groupe de parcours pour les épreuves du 1^{er} groupe prime. En cas de nouvelle égalité, la note de filière (EP2) prime. En cas de troisième égalité, le rang de classement dans la filière et dans le groupe de parcours pour les épreuves du second groupe d'épreuves prime.

Cinq listes classées seront disponibles pour chaque groupe de parcours : médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et kinésithérapie.

La priorisation et l'acceptation des choix se feront de manière dématérialisée en répondant à un 2^e formulaire. Ce formulaire sera à remplir impérativement entre le **lundi 10 et le mercredi 12 juillet 10h**.

- Un étudiant **admis (ADAC)** a la possibilité d'accepter son admission en 2^{ème} année de la filière choisie MMOP-K ou d'y renoncer définitivement.
- Un étudiant **sur liste complémentaire d'admission (LC)** à au moins 2 filières doit prioriser ses choix de filières, en vue d'une possible admission dépendant des choix des autres étudiants.
- Un étudiant qui n'est **pas classé** en rang utile (**NACL**), **sur la ou les filière(s) choisie(s)**, n'est pas admis, même si le nombre d'étudiants pas filière n'est pas atteint.

La priorisation se fera par filière, par groupe de parcours et par mérite. Une réversion des places non pourvues est possible entre les groupes de parcours de L.AS. Si les candidats venaient à manquer ou si le niveau des étudiants est insuffisant (score seuil fixé par le jury), l'ensemble des places réservées à la filière, par groupe de parcours, peut ne pas être attribué. Si le nombre de places, par filière, n'est pas pourvu en LAS1, une réversion de ce nombre de places est possible de LAS1 en L.AS2/3, puis de L.AS2/3 en PASS.

Les listes définitives d'admission par filière seront promulguées le **jeudi 13 juillet 2023**. Les listes seront publiées sur le site internet de l'université, via la page acces-sante.univ-tours.fr et affichées dans certaines UFR de rattachement.

NB : Pour les filières Odontologie et Médecine, la priorisation des choix de villes se fera après **promulgation définitive des étudiants admis après le 2^e groupe d'épreuve** dans ces 2 filières (voir page 2).

8. Session 2 :

Ces examens de session 2 auront lieu entre le **mardi 27 et vendredi 30 juin 2023** à la faculté de médecine pour les étudiants en PASS.

Pour les étudiants de L.AS, la seconde session des modules santé aura lieu uniquement le **mardi 27 juin 2023**. Elle se déroulera soit à la faculté de médecine pour les étudiants tourangeaux, soit sur le campus Sciences et Technique d'Orléans pour les étudiants orléanais.

Les étudiants n'ayant pas validés l'année peuvent prétendre à la seconde session. Aucune note minimale n'est exigée pour se présenter à la session de rattrapage. Si vous ne vous présentez pas à la 2^e session, vous ne conservez pas votre note de 1^e session et serez noté ABI « Absence Injustifiée ».

Pour les étudiants de PASS : à la 2^e session, un étudiant ne repasse que les modules avec une note < 10/20 dans un semestre non validé. Un étudiant doit se présenter à **tous les modules**

où il n'a pas eu la moyenne, par semestre. La note de 2^e session remplace la note obtenue à la première session, même si la note de rattrapage est inférieure à la note de première session.

Pour les étudiants de L.AS : pour un étudiant qui repasse un ou plusieurs module(s) Santé, la note Santé obtenue en 2^e session remplace la note obtenue à la première session, même si elle est inférieure à la note de première session.

L'étudiant ayant fait plusieurs choix de filières (EP2) ne pourra repasser qu'une seule filière, et devra communiquer son choix à la scolarité de médecine. Cette procédure se fera de manière dématérialisée, la procédure sera communiquée par mail, le **mardi 13 juin aux étudiants**.

9. Redoublement- Réorientation

Pour les étudiants à l'issue d'un PASS : Il n'est pas possible de redoubler un **PASS**. Il est strictement interdit à un étudiant qui ne valide pas son année de postuler en PASS ou en L.AS1 via Parcoursup.

A l'issue du PASS, si vous n'avez pas validé votre année, deux options s'offrent donc à vous :
- soit vous intégrez la L1 de votre option disciplinaire - Vous devez passer par Parcoursup.
- soit vous vous réorientez dans une autre L1 ou une autre formation - Vous devez passer par Parcoursup.

Pour les étudiants à l'issue d'une L.AS : Il n'est pas possible de redoubler une **L.AS**, ce qui signifie que si vous ne validez pas votre année à l'issue de votre L.AS 1, il vous est strictement interdit de postuler en L.AS 1 ou en PASS via Parcoursup.

A l'issue de la L.AS 1, si vous n'avez pas validé votre année, deux options s'offrent à vous :
- soit vous intégrez la L1 de votre majeure disciplinaire (Rapprochez-vous de la scolarité concernée pour faire une demande de ré-inscription en L1). Vous pouvez redoubler dans votre licence disciplinaire mais sans l'option santé.
- soit vous vous réorientez dans une autre L1 ou une autre formation. Dans ce cas, vous devez passer par Parcoursup.

A l'issue de la L.AS 2 ou de la L.AS 3, si vous n'avez pas validé votre année, vous pouvez redoubler dans votre licence disciplinaire mais sans l'option santé.

VACCINATION – STAGES HOSPITALIER & INFIRMIER

Vous devez obligatoirement avoir effectué vos démarches de vaccination **AVANT votre entrée en 2^{ème} année de santé** pour toutes les filières MMOP-K. En effet, vous effectuerez des stages hospitaliers dès le mois de septembre pour les étudiants de maïeutique, octobre pour les étudiants en médecine, odontologie et kinésithérapie et en début de 5^{ème} année pour pharmacie.

Le Service Sanitaire Universitaire (SSU) est à votre disposition pour faire le point sur votre statut vaccinal vaccinations.l1medecine@univ-tours.fr.

Pour les étudiants qui seront acceptés en **Médecine à TOURS** : Le stage infirmier se déroulera en fin de 2^{ème} année d'études de santé en médecine entre juin 2024 et Août 2024. Ce stage est un stage continu de 4 semaines, les lieux de stage seront attribués courant du 2^e semestre 2023-24. Mais attention vous aurez des stages hospitaliers obligatoires dès le mois d'octobre, nécessitant d'avoir son carnet de vaccination à jour.

Pour les étudiants qui seront acceptés en **Médecine à ORLEANS** : Le stage infirmier se déroulera avant le début de votre rentrée universitaire en 2^{ème} année d'études de santé en médecine entre le **lundi 31 juillet 2023 et le vendredi 25 aout 2023** au CHU d'Orléans.